



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
LE 8 JUILLET 2024**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 8 juillet 2024 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

**Est présente, la mairesse :**

Anik Corminboeuf

**Sont présents, les conseillers :**

Siège # 1 Christian Drapeau  
Siège # 2 Mario Pelletier  
Siège # 3 Raymond Malo  
Siège # 4 Jacques Sirois  
Siège # 5 Hervé Voyer  
Siège # 6 Andrew Caddell

**Absence motivée :**

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Anik Corminboeuf informe le conseil qu'elle votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

**02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**24.07.145 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE Andrew Caddell  
APPUYÉ PAR Hervé Voyer  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

Le point no 9 est retiré de l'ordre du jour et est reporté.

Au point <Varia> : Une résolution a été ajoutée.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**24.07.146 RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin et des séances extraordinaires du 12 juin dont les membres du conseil ont reçu copies dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

Monsieur Raymond Malo, conseiller, demande que l'alinéa au second procès-verbal du 12 juin soit retiré (page 6336). À vérifier auprès du MAMH ou du contentieux.

**04- RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2023**

**(NOTE AU PROCÈS-VERBAL) :**

La Loi exige que, lors d'une séance ordinaire du conseil, le maire ou la mairesse fasse rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe (*art. 176.2.2 C.M.*) ;

Le rapport financier et le rapport du vérificateur ont été déposés par Carolyne Thériault de Mallette et acceptés lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mai dernier ;

La directrice générale apporte un fait saillant dudit rapport financier 2023 aux citoyens.es présents à l'assemblée.

Étant donné que les faits saillants de ces rapports ont déjà été déposés en séance publique et que les citoyens présents ont eu l'opportunité de poser leurs interrogations sur lesdits rapports.

Ces rapports soient diffusés sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil par résolution soit sur le site Internet et sur le tableau d'affichage situé à l'extérieur du Centre communautaire de Kamouraska.

Qu'il convient de mentionner que le MAMH reconnaît que la tolérance administrative accordée pour la transmission des rapports financiers 2023 pourrait engendrer un délai concernant le rapport du maire aux citoyens (faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur).

**05- RÉSOLUTION VISANT LES EXIGENCES PRÉVUES À L'ENSEMBLE ÉVENTUEL DU PARC MARIN (REPORTÉE)**



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**06- OPINION FAVORABLE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE  
D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES PAR LE MUSÉE RÉGIONAL DE  
KAMOURASKA INC. POUR LE MOULIN PARADIS À LA COMMISSION  
MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**24.07.147 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée Régional de Kamouraska Inc. a déposé, pour le Moulin Paradis, à la Commission municipale du Québec, une demande d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble sis au 153, chemin du Moulin-Paradis à Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance de l'organisme mentionné en titre aux fins d'exempter de toutes taxes foncières l'immeuble situé au 153, chemin du Moulin Paradis à Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission municipale afin que le déroulement de l'instance se poursuive ;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la Commission municipale estime qu'il est nécessaire de tenir une audience pour rendre une décision, un avis de convocation sera adressé à une date ultérieure indiquant le jour et l'endroit de l'audience à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà donné son accord dans le passé pour l'exemption de taxes foncières pour le Musée Régional de Kamouraska.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE**, pour donner suite à une demande de consultation déposée par la Commission municipale à la municipalité afin de connaître son opinion sur la démarche entreprise par Le Musée Régional de Kamouraska Inc. pour le Moulin Paradis, qui a soumis, le 26 mars 2024, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 153, chemin du Moulin Paradis, la municipalité est favorable à cette demande d'exemption de taxe foncière.

**QUE** cette demande d'exemption de taxes foncières représente un montant de taxes foncières, pour l'année 2024, de : 388.70 \$.

**NOTE :** Etant donné le conflit d'intérêt signalé par la mairesse, madame Anik Corminboeuf, celle-ci ne participera pas aux échanges, ni à la proposition sur cette résolution.

**07- RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE LA SHQ 2024 DATÉ  
DU 7 JUIN 2024**

**24.07.148 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE, IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Raymond Malo  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité de Kamouraska accepte le budget révisé 2024 de la SHQ daté du 7 juin 2024 approuvé tel que reçu de la SHQ.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Montant prévu à payer par la municipalité : 1 034.00 \$.

**08 - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'EDC - VOLET LOISIR  
CULTUREL MUNICIPAL**

**24.07.149 RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité demande un montant de 1 500.00 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2024 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : Fête du 350<sup>e</sup> anniversaire de Kamouraska qui se tiendra les 30, 31 août et 1<sup>er</sup> septembre prochain.

**QUE** la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit trois cents dollars (300,00 \$) ;

**QUE** la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

**QUE** la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité.

**9- DOSSIERS CCU**

**DOSSIER 2024-020 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 210,  
AVENUE MOREL - LOT 4 008 046 (SUIVI DE DOSSIER)**

**23.07.150 RÉSOLUTION**

Demande pour : modifications maison existante

Recommandations : **Garder le bardeau de cèdre pour la toiture car celui-ci est récent et en bon état.**

Fenêtres PVC identiques au modèle actuel à 6 carreaux. **OK pour les fenêtres PVC doivent respecter le style des fenêtres classiques avec préservation des moulures et contours de fenêtres.**

Galerie arrière avec baratins en bois (pas de panneau en verre) **OK**

**OK** pour ajout d'un chien-assis sur la toiture à l'arrière. Le CCU suggère d'enlever la fenêtre du centre (conserver les 4 autres) pour des questions d'équilibre de la fenestration.

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**VOTE SUR LA 1<sup>ère</sup> proposition :**

**POUR :** Christian Drapeau et Mario Pelletier.

**CONTRE :** Raymond Malo, Jacques Sirois, Hervé Voyer et Andrew Caddell.

**2<sup>e</sup> proposition :**

**ATTENDU QU'UN** des objectifs du PIIA est de :

« Conserver la valeur intrinsèque des bâtiments anciens par une intégration des travaux d'agrandissement ou de modification »

**ATTENDU QUE** dans cet objectif, ces critères y sont associés :

« Le maximum de détails et d'éléments architecturaux des bâtiments anciens sont conservés, **notamment à l'égard du toit** de la fenestration, des galeries, des saillies, **des lucarnes**, des corniches, des matériaux »

« **La forme du toit n'est pas modifiée** »

**ATTENDU** l'inventaire du patrimoine de la MRC de Kamouraska a attribué une cote de valeur patrimoniale de « supérieure » pour la maison du 210 Morel;

**QUE** les cotes sont : exceptionnelles, supérieures, bonnes, moyennes et faibles.

**QUE** le document indique que les édifices à valeur patrimoniale exceptionnelle et supérieure **nécessitent en priorité l'application de mesures de sauvegarde et de mise en valeur.**

**ATTENDU QUE** selon le guide d'intervention en patrimoine bâti du Bas-Saint-Laurent spécifie pour l'ajout de lucarnes, qu'il est possible d'ajouter des lucarnes en respectant des critères de proportion et de répartition, mais qu'une lucarne en chien-assis ou rampante n'est pas acceptable.

**En conséquence, Il est proposé** d'accepter la recommandation du CCU, sauf en ce qui concerne la lucarne en chien assis demandée pour la toiture arrière. Il est proposé de refuser la lucarne en chien assis, ou rampante, et d'accepter en lieu et place trois lucarnes avec la même symétrie, la même dimension et les mêmes matériaux que celles existantes sur l'avant de la maison.

**VOTE SUR LA 2<sup>e</sup> PROPOSITION**

**POUR :** Raymond Malo, Jacques Sirois, Hervé Voyer et Andrew Caddell.

**CONTRE :** Christian Drapeau et Mario Pelletier.

**NOTE :** Une vérification sera faite auprès du MAMH et/ou le contentieux afin de vérifier la légalité de la résolution.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER : 2024-021 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 45, AVENUE  
LEBLANC, LOT 4 008 132 (SUIVI AU DOSSIER)**

**23.07.151 RÉSOLUTION**

Demande pour : Agrandissement du bâtiment principal par l'arrière 4,87 m x 4,26m.

**SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell

**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

**10. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

- Installation de bornes électriques (face au Centre communautaire et au stationnement de la plage).
- Utilisation des Colonnes Morris.

**11. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2024**

**24.07.152 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Mario Pelletier

**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

**FONDS GÉNÉRAL :**

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/06/24 :</b>	<b>214 756.48 \$</b>
<b>LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :</b>	<b>114 560.95 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JUIN 2024 :</b>	<b>329 317.43 \$</b>

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**12. VARIA**

**RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

**24.07.153 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juin est fermé.

9388-2678 Québec Inc : 4 495.52 \$  
Exc. Robert Dionne & Fils Inc : 3 572.04 \$  
Libre Service de l'Amitié : 235.99 \$ + 154.00 \$  
Groupe Avantis : 136.69 \$ + 164.86 \$  
Surplus Général Tardif : 915.04 \$  
RIM : 201.21 \$  
MRC de Kamouraska : 9 659.00 \$  
Signalisation Lévis : 40.24 \$  
Électrizonne : 402.99 \$  
Base 132 : 286.29 \$ + 560.51 \$  
6TEM TI : 28.74 \$  
Guilbert Urbanisme : 502.93 \$

**PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ISLET, DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-GABRIEL-LALLEMANT ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME**

**24.07.154 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un Office Municipal d'Habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

**ATTENDU QUE** l'Office régional d'Habitation de L'Islet, l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, l'Office municipal d'Habitation de la Ville de La Pocatière, l'Office municipal d'Habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et l'Office municipal d'Habitation de Saint-Pacôme ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lallemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal leur intention commune de se regrouper;

**ATTENDU QUE** le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office régional d'Habitation de L'Islet, à l'Office d'Habitation du Kamouraska Est, à l'Office municipal d'Habitation de la Ville de La Pocatière, à l'Office municipal d'Habitation de Saint-Gabriel-Lallemant et à l'Office municipal d'Habitation de Saint-Pacôme, lesquels seront éteints;





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ATTENDU QUE** ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Kamouraska, de la Municipalité de L'Islet, de la Municipalité de Mont-Carmel, de la Municipalité de Saint-Adalbert, de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, de la Municipalité de Saint-Aubert, de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de la Paroisse de Sainte-Louise, de la Municipalité de Sainte-Perpétue, de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, de la Municipalité de Saint-Pacôme, de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri, de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, de la Municipalité de Tourville, de la Ville de La Pocatière, de la Ville de Saint-Pamphile et de la Ville de Saint-Pascal;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Raymond Malo  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office régional d'habitation de L'Islet, de l'Office d'habitation du Kamouraska Est, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de La Pocatière, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Gabriel-Lalemant et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Signé à Kamouraska, le 8 juillet 2024**  
**Mychelle Lévesque, directrice générale**  
**& greffière-trésorière**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**LE 8 JUILLET 2024**

---

**Mychelle Lévesque, directrice générale**  
**& greffière-trésorière**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Commentaire (Félicitations) d'un citoyen concernant les trente (30) années de service de la directrice générale/greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque.
- Surveillance des travaux faits sans permis dans la municipalité.
- Rumeur circulant que la municipalité voudrait se porter acquéreur du terrain sis 46, avenue Morel (terrain contaminé).
- Erreur sur la carte graphique de l'identification d'un stationnement public (Côte Laplante). Devrait être situé plutôt près de la Côte Lemesurier.
- Débat sur une construction sur la Route Lauzier (ne s'applique pas au PIIA).
- Incendie au Rang des Côtes (message téléphonique pour rejoindre Jérôme).
- Demande de permis pour Auberge Akamaraska (en cours).





N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Embauche de madame Catherine Levac (départ temporaire).
- Places de stationnements louées par la Fabrique.
- Demande de rapports à Thibaut Trapé avant l'émission des permis.
- Arbre centenaire coupé.

**14- FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**24.07.155 RÉSOLUTION**

**SUR PROPOSITION DE** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H25.

---

Anik Corminboeuf, mairesse

---

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

**NOTE :**

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Anik Corminboeuf, mairesse